

Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Délégation du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif avec constitution d'une SEMOP

Rapport du Président

Présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet
de contrat de délégation de service public relatif à la gestion du
service d'eau potable et du service public d'assainissement de la
Communauté de Communes Entre Beauce et Perche avec
constitution d'une SEMOP

Établi en vertu de l'article L 1411-5 *in fine* du Code Général des
Collectivités Territoriales

I- RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DU CONTRAT

Le principe d'une concession de service public pour la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif a été décidé par délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2024, après consultation du comité social territorial.

Le cadre juridique retenu par la communauté de communes est celui de la concession de service, sous forme de concession de service avec constitution d'une SEMOP, définie aux articles L1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique et régie par les dispositions des articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La collectivité ayant retenu un opérateur économique, elle décide de créer avec lui une société d'économie mixte dont l'objet social est d'exécuter le contrat de délégation pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Concessionnaire assurera notamment :

- La gestion clientèle commune à l'eau potable et l'assainissement (télérelève, facturation, accueil...)
- L'exploitation de l'ensemble des ouvrages du service
 - D'eau potable (production stockage et distribution)
 - D'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire (collecte, relevage/refoulement et traitement avant rejet au milieu naturel)
- Le droit pour le concessionnaire de percevoir les rémunérations prévues au contrat.

La délégation du service confère au Concessionnaire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Concessionnaire conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

II- RAPPEL DE LA PROCEDURE SUIVIE

La consultation a été engagée sur le fondement des dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique, ainsi que des articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La procédure est une procédure ouverte. Il est ainsi demandé aux candidats de présenter leurs dossiers de candidature et d'offre simultanément.

La communauté de communes a envoyé à la publication le **20 décembre 2024**, un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- Le profil acheteur de la communauté de communes, <https://www.amf28.org/entrebeauceetperche/>, avis publié le 20/12/2024,
- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, BOAMP, avis n°24-143892 publié le 20/12/2024,
- Le Journal Officiel de L'union Européenne, <https://eur-lex.europa.eu>, avis n°794228-2024 publié le 24/12/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20250519-DELIB25-126-DE
Communauté de Communes Entre Beauce et Perche- Concession eau potable et assainissement – Rapport du Président à l'assemblée délibérante, présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de DS

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2025
Publication : 22/05/2025

Page 2

Une **visite obligatoire des installations** a été organisée le 15 janvier pour l'eau potable et le 16 janvier pour l'assainissement collectif.

La **date limite de remise des plis** était fixée au **31 janvier 2025 à 12h00**.

Un opérateur économique a répondu à cette consultation avant la date et l'heure limite de dépôt des plis : AQUALTER

Deux autres sociétés ont adressé une lettre d'excuse :

SAUR France

SUEZ

Le **31 janvier 2025**, les services de la Collectivité ont procédé à l'**ouverture des plis**.

Lors de sa séance du 3 février 2025, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse de la candidature et a considéré que la société AQUALTER a démontré :

- Qu'elle dispose des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elle présente une surface financière suffisante et une situation financière compatible avec les missions confiées au futur concessionnaire dans le cadre du contrat ;
- Qu'elle est apte à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elle respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

La société AQUALTER a donc été admise à présenter une offre.

Lors de sa séance du 27 février 2025 à 14h, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse de l'offres et a proposé à Monsieur Le Président d'entrer en négociation avec la société AQUALTER.

Première réunion de négociation :

Le 28 février 2025, la Communauté de Communes a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention du candidat ainsi qu'une invitation à participer à une réunion de négociation le 11 mars 2025. Conformément à la demande du courrier, le candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur de la communauté de communes avant le 7 mars 2025 à 15h00.

Deuxième réunion de négociation :

Le 13 mars 2025, la Communauté de Communes a déposé sur son profil acheteur une invitation à participer à une seconde réunion de négociation le 24 mars 2025.

Le 14 mars 2025, la Communauté de Communes a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention du candidat. Conformément à la demande du courrier, le candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur de la communauté de communes avant le 21 mars 2025 à 15h00.

Le 28 mars 2025, la Communauté de Communes a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention du candidat. Conformément à la demande du courrier, le candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur de la communauté de communes avant le 8 avril 2025 à 12h00.

Le 11 avril 2025, la Communauté de Communes a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention du candidat. Conformément à la demande du courrier, le candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur de la communauté de communes avant le 16 avril 2025 à 12h00.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

À la suite de l'analyse de l'offre négociée, un dernier courrier a été adressé au candidat le 18 avril 2025, via le profil acheteur, pour pouvoir clôturer les négociations.

Les négociations étant aujourd'hui achevées et le choix de l'opérateur économique pour constituer la SEMOP, étant aujourd'hui arrêté, il appartient à l'autorité compétente, le Président, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT de saisir :

« L'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

III- RAPPEL DES CONDITIONS ET MODALITES DE SELECTION DES OFFRES

L'offre définitive du candidat AQUALTER a été examinée au regard des critères de sélections des offres définis au Règlement de la Consultation, **par ordre décroissant d'importance**. Leur hiérarchisation est indiquée dans l'avis de concession, dans l'invitation à présenter une offre ou dans tout autre document de la consultation.

Hierarchisation	Critère	Description
1	<u>Performance technique du service public</u>	<ul style="list-style-type: none"> Eau potable : Performance du réseau (dont rendement et connaissance), Qualité de l'eau. Assainissement : Performance du réseau (dont gestion des eaux claires parasites, contrôle de branchements, connaissance du réseau, conseil de gestion patrimoniale des réseaux) ; maîtrise du système d'assainissement (dont autosurveillance, qualité des rejets et des boues).
2	<u>Qualité du service public à l'utilisateur</u>	<ul style="list-style-type: none"> Continuité de service (dont astreinte, gestion de crise...) Relation à l'utilisateur (accueil et accompagnement, gestion des impayés, engagement de délai de réponse...)
3	<u>Valeur financière</u>	<ul style="list-style-type: none"> Coût du service (dont analyse des charges d'exploitation, d'investissement et de renouvellement, contribution aux structures...) Coût à l'utilisateur (dont facture 120 m³, prix du règlement de service, branchements neufs, formule de révision) SEMOP : Coût pour la collectivité, politique de dividendes
4	<u>Gouvernance et suivi du contrat et SEMOP</u>	<ul style="list-style-type: none"> SEMOP : gouvernance, transparence et sous-traitance Contrat : Transparence des informations et accès à distance, Réunions et communication.
5	<u>Modalités d'exploitation</u>	<ul style="list-style-type: none"> Eau potable : Pertinence et cohérence du programme d'entretien courant, du programme de renouvellements, des moyens humains et sous-traitance, des modalités de relève des compteurs, Assainissement : Pertinence et cohérence du programme d'entretien courant, du programme de renouvellements, des moyens humains et sous-traitance, Développement durable et politique sociale, décarbonation du service

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

IV- ANALYSE L'OFFRE RETENUE ET JUSTIFICATIONS DU CHOIX PROPOSE

L'analyse des offres est effectuée sur la base de l'offre « finale » remise par le candidat le 16 avril 2025. Le rapport détaillé d'analyse technique, juridique et financière des offres finales, en date du 22 avril 2025, est annexé au présent rapport.

1. Performance technique du service public

L'offre négociée du candidat AQUALTER répond aux objectifs définis au projet de contrat. Elle associe des engagements précis et mesurables en termes de performance, en associant les moyens techniques pour les respecter.

Eau potable :

En particulier le candidat s'engage à réduire les pertes en eau, avec un objectif de rendement de 80%, accompagné de moyens dédiés et une action d'envergure dès le démarrage du contrat. Il démontre une maîtrise des processus garantissant la qualité de l'eau potable, y compris pour des problématiques particulières comme le suivi des CVM. Il ajuste son programme de contrôle, d'investissement et de maintenance à ses engagements.

Assainissement :

L'offre intègre l'ensemble des problématiques et notamment la gestion des boues et sous-produits de l'épuration

La négociation a permis d'affiner les moyens et d'intégrer au contrat les actions garantissant un fonctionnement conforme des systèmes d'assainissement dès le démarrage du contrat.

Enfin le candidat s'est engagé à apporter une amélioration continue à la connaissance du patrimoine de la collectivité et en particulier des réseaux.

L'offre d'AQUALTER sur ce critère est « **satisfaisante** ».

2. Qualité de service

Continuité de service

En matière de continuité de service l'offre est complète, elle s'appuie sur les moyens opérationnels de l'agence de Chartres, également siège de l'entreprise.

Relation avec l'utilisateur

L'offre du candidat AQUALTER répond aux attentes du projet de contrat. Il propose des améliorations importantes de la relation avec les abonnés du service avec la mise en place d'une facturation trimestrielle basée sur la consommation réelle dans un délai de 2ans.

Le candidat offre une série complète de services, avec la mise en place de la télérelève, en direction des abonnés (alerte fuite, suivi des consommations...) et de la collectivité (bilan par secteurs, suivi sectorisé des rendements).

En outre au cours des négociation il est apparu pertinent de mettre en place un guichet de l'eau au siège de la communauté de communes sur la base d'un jour de présence par mois.

L'offre d'AQUALTER sur ce critère est « **très satisfaisante** ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

3. Valeur financière

Coût du service :

L'offre finale du candidat intègre l'ensemble des charges du service après optimisation. Les programmes de renouvellement ont été adaptés aux évolutions du service, supprimant les provisions inutiles, et affectant certains travaux au programme d'investissement. Les investissements et le renouvellement patrimonial ont été mieux définis et adaptés aux enjeux du service. La durée d'amortissement tient compte de la durée de vie réelle de certains investissements, dont l'amortissement ne sera pas entièrement réalisé sur la durée du contrat. La valeur comptable non amortie fera l'objet du versement d'une soulte par la collectivité.

Un effort de transparence en matière de sous-traitance et des engagements clairs ont été apportés par le candidat : il a fourni l'ensemble des contrats de sous-traitance envisagés.

En synthèse le chiffre d'affaires de l'offre AQUALTER est de 58,8M€. Elle prévoit une enveloppe globale d'investissement de 8,015M€ au titre des investissements concessifs et 15,2M€ au titre des renouvellements (équipements et patrimonial).

Coût à l'usager :

Après l'optimisation de l'offre, le travail d'ingénierie financière a permis d'affiner une trajectoire tarifaire. Elle tient compte de la contrainte liée au premier demi-exercice (transfert de compétence pour la collectivité) et de la programmation des investissements.

SEMOP : coût pour la collectivité, politique de dividendes :

Le plan d'affaire présenté a été entièrement revu pour limiter le risque financier, réduire l'endettement et les frais financiers. Le choix comptable d'amortir certains investissements (interconnexion et branchements plomb) sur une durée supérieure à la durée du contrat, mais cohérente avec la durée réelle de vie, permet de limiter l'impact sur le prix payé par les abonnés du service.

La politique de distribution des résultats permet à la collectivité de compenser l'engagement pris pour le versement d'une soulte en début de contrat.

L'offre d'AQUALTER sur ce critère est « satisfaisante ».

4. Gouvernance et suivi du contrat et de la SEMOP

SEMOP : gouvernance et sous-traitance

Les échanges avec le candidat ont permis de valider les propositions d'adaptations des statuts. De même les précisions et engagements apportés sur les liens entre la SEMOP et la sous-traitance groupe AQUALTER, permettent de dresser une cartographie précise des prestations, des flux financiers et des moyens de contrôle. Pour plus de transparence, les parties proposent de nommer un commissaire aux comptes chacune.

Contrat : transparence des informations et accès à distance

L'offre répond aux exigences du cahier des charges. Le sort des outils digitaux, en fin de contrat, a été précisé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réunion communication :

La proposition est adaptée. Des précisions ont été apportées sur le suivi des travaux concessifs, permettant à la collectivité d'intervenir aux étapes décisionnelles.

L'offre d'AQUALTER sur ce critère est « **satisfaisante** ».

5. Modalité d'exploitation

Eau potable :

Organisation et moyens adaptés et bien décrits, s'appuyant sur les ressources du groupe AQUALTER. La note descriptive des investissements apporte des précisions sur les principaux investissements est assez bien détaillée

Assainissement :

Organisation et moyens adaptés et bien décrits, s'appuyant sur les ressources du groupe AQUALTER. La note descriptive des investissements apporte des précisions sur les principaux investissements est assez bien détaillée

L'exploitation des services eau et assainissement s'appuiera sur une équipe locale dédiée de 6 collaborateurs et 1 encadrant. Les moyens cumulés sont évalués à 5,4ETP (2025-2034), puis 8ETP (2035-2039).

L'offre AQUALTER est cohérente en termes de moyens et d'organisation. Elle repose sur les ressources du groupe AQUALTER. Le candidat a fait le choix de regrouper l'ensemble de ses ressources dans les contrats de sous-traitance du groupe AQUALTER.

Développement durable et politique sociale, décarbonation du service :

Les propositions restent générales et les résultats difficiles à valoriser par la collectivité

L'offre d'AQUALTER sur ce critère est « **satisfaisante** ».

V- PROPOSITION DE CHOIX

L'ensemble de l'analyse menée conduit au tableau de synthèse suivant :

ANALYSE PAR CRITERE	AQUALTER
1. Performance technique du service	Satisfaisant
2. Qualité du service	très satisfaisante
3. Valeur financière	Satisfaisant
4. Gouvernance et suivi du contrat et de la SEMOP	Satisfaisant
5. Modalité d'exploitation	Satisfaisant
Appréciation globale	Satisfaisant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Au terme de la procédure de mise en concurrence, l'offre définitive du candidat AQUALTER est globalement qualifiée de satisfaisante au regard des critères de jugement hiérarchisés.

Elle répond de manière satisfaisante et très satisfaisante aux critères prépondérants relatifs à la performance et la qualité du service.

L'offre de la société AQUALTER répond aux exigences de performance du cahier des charges. Elle intègre un niveau d'investissements élevé avec un programmation optimisée. La trajectoire tarifaire est adaptée au projet de concession, il garantit la continuité du service et le respect des obligations réglementaires, tout en préservant un niveau d'investissement élevé.

Le choix de la SEMOP, et les engagements pris par le candidat en matière de sous-traitance (tous les contrats de sous-traitance sont définis dès l'approbation du contrat de concession), apportent une garantie de transparence et de maîtrise de la gestion par la collectivité.

Enfin le plan d'affaires de la SEMOP est équilibré, il limite le risque d'exploitation porté par la collectivité co-actionnaire, tout en assurant le financement des investissements.

Compte tenu de ces éléments le Président propose de retenir l'offre de la société AQUALTER pour l'attribution de la concession des services publics d'eau et d'assainissement du territoire de la Communauté de Communes.

VI- PRESENTATION DE L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 1411-5 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-après une présentation de l'économie générale du contrat **étant précisé que le projet de contrat et ses annexes sont consultables sur demande au siège de la Communauté de Communes**. Les dossiers seront également tenus à disposition en séance.

a) La Société d'Economie Mixte à Opération Unique

Il est constitué une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dont l'objet social est, conformément à l'article 1541-1 du CGCT, d'être le titulaire du contrat de concession pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement de la communauté de communes Entre Beauce et Perche.

Dénommée LES EAUX BEAUPERCHOISES, son siège social est fixé à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche. Sa durée va de son immatriculation jusqu'au terme du contrat de concession.

Son capital social est de 600 000€ détenu par :

- la Communauté de communes à hauteur de 49% (294 000€)
- la société AQUALTER à hauteur de 51% (306 000€)

Conformément aux engagements du pacte d'actionnaires, l'apport en capital constitue la dépense prévisionnelle de la SEMOP pour la collectivité. Celui-ci pourra évoluer en fonction des variables suivantes :

- Diminution du coût global pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE liée aux frais de domiciliation du siège social de la semop au siège de la communauté de communes
- Diminution du coût global pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE liée aux ressources qu'elle retirera de son statut d'actionnaire (dividendes) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-200058360-20250519-DELIB25-126-DE
Communauté de Communes Entre Beauce et Perche- Concession eau potable et assainissement – Rapport du Président à l'assemblée délibérante, présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de DS

Réception par le préfet : 20/05/2025
Publication : 22/05/2025

- Augmentation éventuelle du coût que LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE pourrait supporter en tant qu'actionnaire de la société, liée à des pertes d'exploitation ; le projet de pacte d'actionnaires prévoit à l'article 8 à cet égard que les pénalités qui seront infligées à la SEMOP dans le cadre de l'exécution du Contrat et, qui seront supportées directement par elle, seront déduites des dividendes versés à l'opérateur économique dès lors que lesdites pénalités sont liées à un manquement ou une négligence dans l'exécution opérationnelle du Contrat.
- Diminution du coût global à l'issue du Contrat résultant du retour des biens et, le cas échéant, d'une part du boni de liquidation.

Le plan d'affaires prévoit un montant distribuable prévisionnel sur la durée de la société, pour la collectivité actionnaire, de 902 576€ sous la forme de dividendes et, après remboursement du nominal des actions, de boni de liquidation.

b) Durée

Le contrat de délégation de service public prendra effet le 1^{er} juillet 2025 pour s'achever le 31 décembre 2039 soit une durée de 14 ans et 6 mois.

c) Objet/Missions principales

Le Contrat a pour objet de confier, par voie de concession des services publics, l'exploitation :

- Du **Service public d'Eau potable** sur le périmètre des communes de Bailleau-le-Pin, Billancelles, Blandainville, Cernay, Charonville, Chuisnes, Courville-sur-Eure, Fontaine-la-Guyon, Friaize, Fruncé, Landelles, Le Favril, Le Thieulin, Les Châtelliers-Notre-Dame, Magny, Marchéville, Montigny-le-Chartif, Orrouer, Pontgouin, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Lupercé, Luplanté, Epeautrolles, Ermenonville-la-Petite, Saint-Eman, Illiers-Combray, Saint-Avit-les-Guespières, Vieuvicq, Méréglise, Villebon.
- Du **Service public d'Assainissement** collectif sur le périmètre des communes de Courville-sur-Eure, Illiers-Combray, Fontaine-la-Guyon, Bailleau-le-Pin, Chuisnes, Landelles, Saint-Arnoult-des-Bois, Montigny-le-Chartif, Pontgouin, Saint-Lupercé ;

Le Concessionnaire assurera notamment :

- La gestion clientèle commune à l'eau potable et l'assainissement (télérelève, facturation, accueil...)
- L'exploitation de l'ensemble des ouvrages du service
 - D'eau potable (production stockage et distribution)
 - D'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire (collecte, relevage/refoulement et traitement avant rejet au milieu naturel)
- Le droit pour le concessionnaire de percevoir les rémunérations prévues au contrat.

d) Biens mis à disposition

Les installations mises à disposition à la date de la signature du Contrat sont :

- **Pour le Service d'Eau Potable :**

Production

Communauté de Communes Entre Beauce et Perche- Concession eau potable et assainissement – Rapport du Président à l'assemblée délibérante, présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de DS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20250519-DL-IB25-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

Publication : 22/05/2025

- 6 ressources en service et 25 forages hors service,
- 6 surpresseurs,
- 8 ouvrages de stockage,
- 91 km de canalisations, hors branchements.

Ces équipements ne seront intégrés au Périmètre d'exploitation qu'à compter de la phase 5 (1^{er} janvier 2035).

Certaines dispositions des articles suivants ne seront applicables, ou intégralement applicables qu'à compter de la phase 5.

Distribution

- 11 surpresseurs ;
 - 16 ouvrages de stockage, incluant 2 ouvrages de stockage à partir des phases 2 et 3 ;
 - 468 km de canalisations, hors branchements, incluant 78 km environ à partir des phases 2, 3 et 4 ;
 - 10 600 abonnés, incluant 2 438 abonnés environ à partir des phases 2, 3 et 4.
- **Pour le Service d'Assainissement collectif :**
 - 110 km de collecteurs séparatifs ou unitaires, incluant 19,5 km de collecteurs à partir de la phase 2 ;
 - 5 990 branchements, incluant 1519 branchements à partir de la phase 2 ;
 - 39 postes de relevage ou refoulement, incluant 8 postes à partir de la phase 2 ;
 - 11 stations d'épuration, incluant 1 station à partir de la phase 2.

Le périmètre de la présente délégation de service public s'étend également aux biens relevant du domaine privé pour lesquels la Collectivité dispose de servitudes.

e) Renouvellement des installations

Les opérations de renouvellement confiées au Concessionnaire sont gérées dans le cadre d'un compte de renouvellement doté sur la durée du contrat de :

- Pour l'eau potable 1 279 597€HT
- Pour l'assainissement 2 017 053€HT

En vue d'assurer la préservation du patrimoine constitué par les installations du service délégué et d'améliorer les performances du service, un fonds de travaux de renouvellement patrimonial des canalisations est prévu dont le montant sur la durée du contrat de :

- Pour l'eau potable 7 340 000€HT
- Pour l'assainissement 4 505 000€HT

Les dotations annuelles afférentes sont indexées annuellement par la formule de révision des tarifs. En fin de contrat, les soldes de ces fonds sont reversés en totalité à la collectivité concédante s'ils sont positifs, et reste à la charge du Concessionnaire s'il est négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

f) Investissements concessifs

Il est confié au concessionnaire certains investissements étroitement liés au projet d'exploitation.

Pour l'eau potable, le coût global prévisionnel est de 6 586 728€HT

Investissements contractuels eau potable	Nature des travaux
PGSSE/CVM (études)	PGSSE : en coordination avec le Concessionnaire de la production et le cabinet d'étude de schéma directeur, cette étude sera conforme au référentiel national. Elle inclut le diagnostic, le cas échéant l'étude, de vulnérabilité des sites et la définition du programme de surveillance défini aux art. R1331-23 et 24 du Code de la santé publique CVM : les campagnes d'analyse vérification et de suivi des mesures correctives dans la limite de 10 sites/an
Mise en conformité/sécurité	Travaux de mise en conformité par rapport à la réglementation du travail et technique, la sécurité des sites et des tiers
Automatisme, télégestion et sectorisation	Mise en place d'une télésurveillance/télégestion centralisée Mise à niveau, déploiement de la sectorisation en lien avec l'engagement sur la réduction des pertes
Réhabilitation d'ouvrages	Travaux visant à remettre en état les ouvrages dans un souci de conformité sanitaire et de pérennité des ouvrages la Collectivité envisage le lancement d'un schéma directeur d'alimentation en eau. Il en résultera des propositions d'amélioration et de fiabilisation du traitement à intégrer au programme de réhabilitation
Télérelève	Mise en place du Service sur l'ensemble du territoire, incluant : le renouvellement des compteurs à équiper de têtes émettrices et les antennes concentratrices - le système d'exploitation interfacé avec les outils de gestion et facturation des Abonnés
Suppression branchements plomb	Suppression des branchements en plomb sur la totalité du territoire
Sécurisation Montigny-le-Chartif	Travaux d'interconnexion de sécurisation de l'approvisionnement de Montigny-le-Chartif. Ces travaux résultent de l'étude de schéma directeur départemental. La Collectivité a validé le principe. Toutefois le Concessionnaire aura à étudier, en phase de conception, les solutions alternatives permettant de répondre à cet objectif. Après validation de la solution retenue par la Collectivité, le Concessionnaire sera chargé de réaliser l'opération.
Travaux en faveur de l'innovation et du développement durable	Selon conclusions du schéma directeur
Recherche de fuites	Recherche Sprint de leakmited + corrélateurs

Pour l'assainissement, le coût global prévisionnel des investissements est de 1 428 272€HT

Investissements contractuels assainissement	Nature des travaux
Mise en conformité/sécurité	Travaux de mise en conformité par rapport à la réglementation du travail et technique, la sécurité des sites et des tiers
Automatisme et télégestion	Mise en place d'une télésurveillance/télégestion centralisée de tous les sites du Périmètre d'exploitation
Travaux de modernisation des stations d'épuration	Travaux visant à fiabiliser et garantir les traitements existants (filière eau et boue) La Collectivité envisage le lancement d'un schéma directeur d'assainissement. Le schéma général de traitement sera défini lors de cette étude. Il en résultera des propositions d'amélioration et de fiabilisation du traitement à intégrer au programme de modernisation des stations
Travaux en faveur de l'innovation et du développement durable	Selon conclusions du schéma directeur
Matériels nécessaires à l'exploitation	

Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégant à la fin du contrat. Toutefois compte tenu de la nature de certains investissements, ils ne peuvent être intégralement financés sur la durée du Contrat.

La Collectivité indemnise le Concessionnaire de la valeur non amortie en fin de contrat dont le montant prévisionnel s'élève à 2 544 900 €HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

a) Clauses financières

Le concessionnaire perçoit auprès des usagers et abonnés des services délégués une redevance constituée

Pour l'eau potable

- le prix de vente par le Concessionnaire, nommé « Part Concessionnaire », correspondant aux charges de fonctionnement du Service Eau potable définies par le Contrat ;
- un complément de prix au titre de la contrepartie de la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau versée au producteur ;
- un complément au prix Concessionnaire nommé « Part Collectivité » versé à la Communauté de Communes et permettant notamment l'amortissement des charges d'établissement des Installations Eau potable ;
- un complément de prix versé à la Communauté de Communes au titre de la contrepartie de la performance des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'eau ;
- un complément de prix versé à la Communauté de Communes au titre du fond départemental (FSIREP) du Département d'Eure et Loir ;

Pour l'assainissement

- le prix de vente par le Concessionnaire, nommé « Part Concessionnaire », correspondant aux charges de fonctionnement du Service Assainissement collectif définies par le Contrat ;
- un complément au prix Concessionnaire nommé « Part Collectivité », versé à la Communauté de Communes et permettant notamment l'amortissement des charges d'établissement des Installations Assainissement collectif ;
- Un complément de prix perçu versé à la Communauté de Communes au titre de la contrepartie de la performance des système d'assainissement de l'Agence de l'eau ;

A ce prix s'ajoutent pour l'eau et l'assainissement

- les redevances et taxes perçues pour le compte des organismes publics habilités ;
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le Concessionnaire assure la facturation des usagers.

Les tarifs de la part Concessionnaire feront l'objet d'une indexation semestrielle, par application de la formule de révision des prix prévue dans le contrat.

Le détail des tarifs proposés par AQUALTER dans son offre est donné ci-après :

Eau potable

- Partie fixe annuelle

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
44,00 €	44,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	46,00 €	46,00 €	46,00 €
	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
	46,00 €	46,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

- Partie variable

Semestre 2025	2026	2027	2028	2029
0,70 €/m ³	0,92 €/m ³	1,07 €/m ³	1,36 €/m ³	1,58 €/m ³
2030	2031	2032	2033	2034
1,83 €/m ³	1,83 €/m ³	1,83 €/m ³	1,83 €/m ³	1,83 €/m ³

2035	2036	2037	2038	2039
1,83 €/m ³	1,83 €/m ³	1,83 €/m ³	1,83 €/m ³	1,83 €/m ³

Assainissement

- Partie fixe annuelle de 44,00 € pour 2025 puis 45,00 € de 2026 à 2039
- Partie variable 1^{er} juillet 2025 elle s'élèvera à 1,41 jusqu'au 31 décembre 2025 puis 2,31 € par m³.

Le Concessionnaire perçoit toute autre recette prévue par le Contrat, telle que :

- la rémunération au titre des prestations annexes, sans exclusivité, rattachées au service Eau potable (défense extérieure pour l'incendie) et l'assainissement (entretien du réseau pluvial) ;
- la rémunération au titre des ventes d'eau en gros ;
- les rémunérations au titre des travaux attribués à titre exclusif au Concessionnaire (branchements d'eau potable);
- toute autre rémunération liée à des travaux et prestations issus du Contrat
- selon les tarifs annexés aux règlements de service

Les prix pour prestations supplémentaires sont annexés au cahier financier du candidat.

Le chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat est de

- 35 726 588€ pour l'eau potable
- 23 001 240€ pour l'assainissement

b) Contrôles

La Collectivité concédante dispose d'un droit de contrôle permanent sur les conditions techniques, juridiques et financières de l'exécution du contrat par le Concessionnaire.

Ce contrôle comprend notamment :

- Un droit d'information sur la gestion du service délégué, de réception - Ministère de l'Intérieur

- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par la convention lorsque le Concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Le Concessionnaire facilite l'accomplissement du contrôle et procède à un report d'information régulier par le biais de réunions.

Le contrôle de la collectivité s'exerce également dans le cadre du rapport annuel remis chaque année par le concessionnaire ; le contrat prévoit d'ailleurs le versement par le Concessionnaire à la collectivité d'une redevance de frais de gestion et de contrôle pour que la collectivité organise le contrôle du contrat (suivi du respect des engagements contractuels, des reports d'information, accès aux outils, ...).

c) Remise des biens de retour en fin de contrat

À l'expiration de la concession, le concessionnaire sera tenu de remettre gratuitement à la collectivité, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante de la délégation.

6 mois maximum précédant la remise des ouvrages et équipements, une inspection de la Collectivité ou d'un organisme habilité par celui afin de vérifier l'état normal d'entretien de tous les ouvrages et équipement qui font partie intégrante de la délégation aura lieu. En cas d'entretien anormal, des travaux de rénovation pourront être ordonnés au Concessionnaire par la communauté de communes. Ces travaux devront être réalisés aux frais du Concessionnaire.

Les installations financées par le Concessionnaire, et faisant partie intégrante de la délégation, seront remises à la communauté de communes moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert à valeur vénale. Le coût de l'intervention de l'expert est supporté en totalité par le Concessionnaire.

Dans le cas où la résiliation anticipée du contrat interviendrait avant l'échéance des contrats de crédit-bail au moyen desquels certaines installations ont été financées, la communauté de communes devra verser dans les conditions ci-dessus au Concessionnaire une indemnité égale à la valeur résiduelle financière non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité ne sera pas due en cas de poursuite de l'exécution du contrat de crédit-bail par la communauté de communes ou, sous réserve de l'accord du crédit-bailleur, par le nouvel exploitant du service.

La Collectivité pourra reprendre à leur valeur nette comptable les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Concessionnaire et ne faisant pas partie intégrante de la délégation. Elle aura la faculté de racheter le mobilier et les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

d) Sanctions

Dans les cas prévus au contrat, faute par le Concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le Contrat, sauf cas de force majeure, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités sont prononcées au profit de la collectivité par son représentant, après avoir entendu l'exploitant le cas échéant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

En cas de faute grave du Concessionnaire, et notamment si l'hygiène ou la sécurité publique viennent à être compromises ou si le service n'est exécuté que partiellement, la collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Concessionnaire et notamment décider la mise sous séquestre du service. La collectivité peut mettre sous séquestre la totalité ou une partie de celui-ci si elle l'estime nécessaire. Il peut ainsi engager des travaux ou faire effectuer des travaux sur une installation intégrée à la délégation aux frais et risques du Concessionnaire après l'avoir mis sous séquestre.

La collectivité peut de plein droit, mettre fin au contrat en cas de manquement grave du Concessionnaire aux obligations mises à sa charge, sans préjudice des droits que la collectivité pourrait faire valoir par ailleurs.

VII- CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc :

- D'approuver le rapport de Monsieur le Président portant sur le choix de la société AQUALTER comme actionnaire privé de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) chargée par délégation de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement ;
- D'approuver l'économie générale du contrat ci-avant décrite y compris les clauses tarifaires et financières pour le périmètre affermé ;
- D'approuver le projet de pacte d'actionnaires, le projet des statuts et le projet de contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits pacte d'actionnaires, statuts de la SEMOP et contrat de délégation du service public avec la SEMOP

Sont joints au présent envoi :

- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public procédant à l'examen des candidatures, arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 3 février 2025 ;
- Le rapport d'analyse des candidatures en date du 3 février 2025 ;
- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant examen des offres et avis de la Commission de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 27 février 2025 ;
- Le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres initiales en date du 21 février 2025 ;
- Le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres finales en date du 25 avril 2025.

Illiers Combray, le 30 avril 2025,

Le Président,

M. Philippe SCHMIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20250519-DL-11825-126-DE
Communauté de Communes Entre Beauce et Perche- Concession eau potable et assainissement – Rapport du Président à l'assemblée délibérante, présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de DS
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025
Publication : 22/05/2025

Page 15